



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

**OBJET : ORGANISATION DE « INAUGURATION ESPACE PART'AGES » -
REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VENDREDI 12 MAI 2023**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 ;
VU le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;
CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « Inauguration Espace Part'âges » par le service Culture et Événementiel de la commune ;
CONSIDERANT que cette manifestation se déroule le vendredi 12 mai 2023 ;
CONSIDERANT le site retenu afin d'accueillir cet événement ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès aux lieux de l'évènement ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'évènement intitulé « Inauguration Espace Part'âges » organisé par le service Culture et Événementiel de la commune aura lieu le vendredi 12 mai 2023 à 17h00 sur le parvis de la bibliothèque situé au 4 Avenue Joseph Cauvin.

ARTICLE 2 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et permettre aux organisateurs d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter le parvis de la bibliothèque de 10h00 à 19h00 le vendredi 12 mai 2023.

ARTICLE 3 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords de l'Avenue Joseph Cauvin et sur le parking de la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord seront réglementés.

Circulation et Stationnement

ARTICLE 4 :

La circulation sera interdite de 16h30 à 18h30 sur l'Avenue Joseph Cauvin.

Une déviation sera mise en place via l'Avenue Mirabeau.

Le stationnement sera interdit, de 16h30 à 18h30, sur l'Avenue Joseph Cauvin de l'intersection avec l'Avenue Mirabeau jusqu'au numéro 7.

Huit emplacements de stationnement seront réservés sur le parking de la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord de 16h30 à 18h30.

Mesures de sécurité relatives à l'événement

ARTICLE 5 :

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

ARTICLE 6 :

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra évacuer la ou les personnes concernées sans que celles-ci ne puissent exercer une quelconque réclamation. La Police Municipale pourra le cas échéant recourir aux forces de Gendarmerie pour procéder à des contrôles spécifiques et/ou d'évacuation en cas de débordements majeurs.

ARTICLE 7 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Culture et Événementiel, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 2 mai 2023

Le Maire 

Philippe SAINTE-ROSE-BANCHINE